

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Lundi 28 novembre 2016 à 20 H 00

Présents : Pascal MOHR, Jean-Paul CAURIER, Francis TOUSSAINT, Jean-Michel MARCHAL, Laurent GASPARD, Marc GERARDIN, Marie BAYARD, Charles Henri KARAMARKO, Francine BASSO BRUSA, Florence NORMAND, Patricia MERCIER, et Didier BARRET.

Absents : Sylvie AUDINO, Anne-Marie MONGEL

Secrétaire de séance : Jean-Paul CAURIER

- Approbation du dernier compte-rendu

A l'unanimité

Remarque : lors du vote de l'achat de la pelleuse, il y avait 4 abstentions

- Vote de crédits

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :
DECIDE de procéder sur le budget général aux transferts des crédits ci-dessous :

Décision modificative 1 :

Crédit à ouvrir : compte de dépenses 13913 (département - amortissement)	2 991.00 €
compte de dépenses 13931 (dotation d'équipement des territoires ruraux)	2 472.00 €

Crédit à réduire : compte 2313 (construction)	- 5 463.00 €
---	--------------

Décision modificative 2 :

Crédit à ouvrir : Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	25 000.00 €
--	-------------

Crédit à réduire : Chapitre 011 – charges à caractère général	- 25 000.00 €
---	---------------

- Admission en non valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'eau, la somme de 92.37 € figurant sur l'état dressé par la Trésorière de Saint-Dié.

- Acceptation d'un chèque de ristourne

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE le chèque émit par la CIADE d'un montant de 179.00 € concernant une ristourne de cotisation sur l'assurance multirisque.

- Convention pour la fréquentation de la piscine par les collégiens

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention pour la participation de la commune de Nompateize aux dépenses liées à la fréquentation du centre « Aqua Nova » de Saint Dié des Vosges par les élèves de la commune scolarisés au collège Vautrin Lud.

La participation communale pour la période de la convention, soit du 01/09/2016 au 31/08/2016 s'élève à 3 euros par élève et par séance.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la dite convention et autorise le Maire à la signer.

Arrivée de Madame Anne-Marie MONGEL

- Logiciel de dématérialisation

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la société publique locale SPL-Xdemat dont l'objet est la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des solutions suivantes au profit des collectivités actionnaires :

- Xmarchés (plateforme de dématérialisation des marchés publics) ;
- Xactes et Xfluco (tiers de télétransmission permettant la dématérialisation des flux administratifs et comptables) ;
- Xparaph (parapheur électronique) ;
- Xlesco (module de l'archivage électronique).

Plus généralement, la société a notamment pour objectifs le partage des savoir-faire, des compétences et des moyens, afin de faire évoluer les solutions de dématérialisation précitées vers une plus grande efficacité, de diminuer leur impact sur les finances publiques des collectivités actionnaires et, plus globalement, de répondre aux besoins de ces dernières en matière de dématérialisation.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des membres présents* :

DECIDE d'adhérer à la société SPL-Xdemat

- Tarif de location de la bergerie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 17 du 04.10.2016, le conseil a décidé de confier à la Société de chasse « La Diane Hautbannaise » le site de la bergerie.

Il convient de fixer le tarif de location de ce site.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à *12 voix pour, Monsieur Francis TOUSSAINT ne participant pas au vote* :

FIXE à 500 € le tarif annuel de location de la bergerie à la Société de chasse, et ce à compter de 2017. Une convention sera établie entre « La Diane Hautbannaise » et la commune.

-Installation d'un distributeur automatique de pizza

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 3 contre et 3 abstentions*

AUTORISE l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur le domaine public. Il sera défini un emplacement spécifique lors d'un prochain conseil.

- Borne à incendie sur la RD 32

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la dégradation d'une borne à incendie située le long de la RD32.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité de ses membres présents* :
DECIDE de changer la dite borne. Il sera demandé à l'assurance si un recours est possible.

- Adhésion au CAUE

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à *l'unanimité de ses membres présents* :

DECIDE d'adhérer au C.A.U.E. pour l'année 2016 et ce pour une cotisation fixée à 85 € pour notre collectivité.

- Adhésion au SDANC

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif, invitant le conseil communautaire à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la Commune d'Urville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité de ses membres présents* :
SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

- Nomination d'un délégué à « l'assainissement »

Dans le cadre du dossier de réhabilitation des installations d'assainissement autonome sur les communes de La Bourgonce, La Salle, Saint Michel sur Meurthe et Nompatelize, il convient de nommer un délégué qui sera invité à accompagner le bureau d'études dans les visites des installations à réhabiliter.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à *l'unanimité de ses membres présents* :

DESIGNE Monsieur Didier BARRET

Pour siéger à la commission « Assainissement autonome » de la Communauté de Communes.

DIVERS

L'année 2017 sera chargée en élections (présidentielles, législatives), il est donc demandé aux habitants désireux d'aider à tenir le bureau de vote lors de ces journées de bien vouloir se faire connaître à la mairie.

Vous êtes cordialement invité à la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 8 janvier 2017 à 11 heures à la salle des fêtes de Nompatelize.

SITE INTERNET

Vous pouvez dorénavant consulter les actualités de la commune sur son site internet :

Nompatelize.fr